

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 31 août 2022 à 18 h 30 à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis.

Étaient présents les conseillers Serge Ippersiel, Michel Daigle, Linda Laurence et Annie Leduc formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Madame Louise Drouin.

La mairesse madame Jocelyne Lafond est absente ainsi que le conseiller monsieur Michel Miller.

La directrice générale greffière-trésorière est également présente.

La mairesse suppléante Madame Louise Drouin ouvre la séance, il est 18 h 34.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10471-08-2022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc
appuyé par la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant par
vidéoconférence.

AVIS DE MOTION

Monsieur Serge Ippersiel conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une prochaine séance subséquente, le règlement 22-279 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'aqueduc sur les rues Sicotte et du Lac. et que dispense de lecture sera faite du dit règlement en conformité avec les dispositions de l'article 1061.1 du Code municipal du Québec.

●

RÉSOLUTION 10472-08-2022

Projet de règlement numéro 22-279

Un projet du règlement numéro 22-279 intitulé. : Règlement décrétant une dépense de 1,005,160 \$ et un emprunt de 509, 927 \$, qui sera remboursé par les revenus généraux, pour effectuer des travaux de remplacement de l'aqueduc sur la rue Sicotte et du Lac, l'écart de 495,233\$ est subventionné par la TECQ.

Il est proposé par le conseiller Michel Daigle

Appuyé par la conseillère Annie Leduc et résolu à l'unanimité d'adopter le dépôt du projet

de règlement 22-279 en remplacement du règlement 22-275 qui ne sera pas utilisé.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10473-08-2022

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Serge Ippersiel

appuyé par la conseillère Annie Leduc

et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 18 h 36.

adoptée

Louise Drouin, mairesse suppléante

Lise Lapointe, directrice générale
greffière-trésorière

Je, Louise Drouin, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
